

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/OMN/74

26 octobre 2009

(09-5295)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>OMAN</u></b> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Commerce &amp; Industry</i> (Ministère du commerce et de l'industrie), <i>Directorate General for Specifications and Measurements – DGSM</i> (Direction générale des spécifications et des mesures) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>  <i>National Enquiry Point and Information Centre – NEPIC</i> (Point national d'information et centre d'information) P.O. Box: 550 Postal code: 113 Mascate Sultanat d'Oman Téléphone: + (968) 2481 7252 Fax: + (968) 2481 7040 Courrier électronique: <a href="mailto:nepic@business.gov.om">nepic@business.gov.om</a>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Tahiné (SH 2005; ICS 67.080)
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Tehena</i> (Tahiné). Disponible en arabe, 8 pages et en anglais, 5 pages
<b>6. Teneur:</b> Le projet final de règlement technique omanais/CCG notifié porte sur le tahiné, tel que défini à la section 3, destiné à la consommation directe. Les points en rapport avec les exigences, l'emballage, l'étiquetage, le transport et l'entreposage (points 4, 5, 8 et 9) sont obligatoires. Les autres points sont d'application facultative.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Santé des consommateurs
<b>8. Documents pertinents:</b> -
<b>9. Date projetée pour l'adoption:</b> <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> } À déterminer

./.

**10. Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la date de distribution

**11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

*National Enquiry Point and Information Centre* – NEPIC (Point national d'information et centre d'information)

P.O. Box: 550

Postal code: 113 Mascate

Sultanat d'Oman

Téléphone: +(968) 2481 7252

Fax: +(968) 2481 7040

Courrier électronique: [nepic@business.gov.om](mailto:nepic@business.gov.om)

Site Web: <http://www.mocioman.gov.om/MOCI/Home-Side-Bar/NEPIC.aspx>

Le texte peut également être téléchargé à partir de l'adresse suivante:

[http://members.wto.org/crnattachments/2009/tbt/omn/09\\_3719\\_00\\_x.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2009/tbt/omn/09_3719_00_x.pdf)

[http://members.wto.org/crnattachments/2009/tbt/omn/09\\_3719\\_00\\_e.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2009/tbt/omn/09_3719_00_e.pdf)